

- les vols d'observation seraient effectués sur une base de réciprocité et d'égalité par des aéronefs non armés autres que des aéronefs de combat;
- les paramètres du régime devraient assurer aux parties le même droit à l'information;
- le régime ne devrait pas être utilisé au détriment de la sécurité de l'une ou l'autre partie;
- le régime sera appliqué sous réserve de certaines restrictions à convenir; ces restrictions devraient toutefois être minimales.

III. Buts

Les buts principaux du régime de "ciel ouvert" pourraient être les suivants:

- renforcer la confiance entre les États participants;
- réduire la menace militaire;
- assurer la prévisibilité des activités militaires des pays participants;
- contribuer au processus de limitation d'armements, de désarmement et de vérification du respect des obligations acceptées dans ce domaine.

IV. Participants et champ d'application

1. Au début, les États membres du Traité de Varsovie et l'OTAN